

Compte rendu du CSE-Central du 28 septembre 2020

Spécial « Contact Tracing » dans les DRSM

Le CSE-Central de la Cnam a été convoqué pour une séance exceptionnelle afin que les élu.e.s du CSE-Central se prononcent sur la mise en place des plateformes de Contact Tracing (PFCT) dans les DRSM, ou plutôt de leur remise en service « intensif ». Les PFCT ayant été mises en sourdine à une époque (fin juin-août 2020) où l'épidémie de Covid19 semblait en extinction.

Depuis la donne a changé.

La situation épidémique est préoccupante (le nombre de personnes infectées par la Covid19 est de plus en plus important). Même le CSE du siège / sites a été invité à se prononcer sur la mise en place d'une PFCT de 40 personnes à la caisse nationale : c'est dire ! ([lire le compte rendu du CSE du siège / sites du 18 septembre 2020](#)).

En bref : l'heure est grave.

Le pic de la 2^e vague de l'épidémie est attendu dans les prochaines semaines / mois. Et si cette 2^e vague n'est pas jugulée, un re-confinement n'est plus à exclure comme le montrent les mesures prises dans la région Sud-Est (Marseille) où les bars et restaurants sont déjà fermés pour au moins 2 semaines.

Petit rappel, pour ceux ayant vécu sur la planète Mars ces derniers mois :

Le Contact Tracing (CT) a été confié à l'Assurance maladie par les pouvoirs publics. Il consiste à rechercher les personnes (« cas contact ») ayant été en contact avec une malade dont l'infection par la Covid19 est confirmée (« patient 0 ») par un test de dépistage.

Ce « patient 0 » doit être isolé sans délai (jour-même de la connaissance du résultat du test). Le « cas contact » doit être contacté par les « traceurs » des PFCT, convaincu par ces derniers d'aller faire un dépistage et rester à l'isolement (7 jours au moins) en attendant le résultat.

La relance du « Contact Tracing » doit permettre de limiter la constitution de chaînes de transmission et la survenue de cas groupés de coronavirus (clusters). C'est pourquoi l'Assurance Maladie a réactivé toutes ses PFCT départementales constituées entre les mois de mai et de juillet 2020 avec comme priorité absolue d'étoffer les équipes à la tâche le plus rapidement possible.

Les activités ont été priorisées. Demeurent en activité :

- **CEPRA** : les délais réglementaires du risque professionnel, demande d'accord préalable (DAP), ALD, invalidité, inaptitude, CMRA, contentieux général.
- **Paiement des IJ** : sélection des codes de la requête unique (RU) : 60% des activités sont maintenues.
- **Recours contre tiers (RCT)** : 20% des activités sont conservées

- **Contre contentieux** : 20% des activités sont conservées
- **Gestion du risque (accompagnements des PS)** : 20% des activités sont conservées
- **Accompagnement en santé (GDR, Cam, etc.)** : 20% des activités sont conservées

Au total 1680 ETP 7j/7j vont être dégagés et/ou embauchés pour le « Contact Tracing ».

Soit les répartitions suivantes :

- 762 ETP venant du CEPRA,
- 365 ETP venant du contentieux,
- 553 ETP venant de la GDR.

+ 632 CDD qui sont en cours de recrutement pour combler la charge manquante.

L'organisation actuelle permettrait le suivi de 60 000 patients « 0 » et « cas contacts » / semaine.

Information inquiétante : la génération des arrêts de travail « cas contacts » seraient transférées aux CPAM en backoffice pour valider les arrêts renseignés par les traceurs des PFCT dans declare.ameli.fr. La direction considère que les arrêts de travail délivrés aux « patients contacts » ne sont pas des arrêts « maladie » mais des arrêts de type administratifs pouvant être traités par les CPAM. Elle ne voit pas de remise en cause des prérogatives du Service Médical.

Concrètement, dans les DRSM, voilà comment cela s'organise selon la direction nationale de la Cnam, ce qu'on sait être souvent être éloigné des pratiques sur le terrain....

- Création de PFCT du Service Médical dans toutes les DRSM, des PFCT devenues indépendantes de celles des CPAM (contrairement aux PFCT initiales qui avaient été lancées entre mai et fin juin 2020) ;
- Constitution d'équipes régionales composées de praticiens conseils (appelés en renfort sur toutes les questions d'ordre médical des assurés) et de les personnels administratifs « volontaires » et/ou réquisitionnés : CAM, CSAM, les techniciens et assistants techniques, téléconseillers, ISM et autres agents non mobilisés en renfort sur les PFS et sur les emails ;
- Désignation d'un responsable de PFCT (en général un cadre d'échelon), chargé de la planification (continuité d'activité sur la plage de permanence) et de la supervision de la gestion des flux (appels des patients) ;
- Les données personnelles des assurés utilisées par les PFCT sont soumises au secret professionnel des salariés. Les données personnelles des « patients 0 » et des assurés contactés sont enregistrées en interne. Leur sécurité a été contrôlée. La durée de conservation est de 3 mois sur les patients « 0 » et leurs contacts, et

de 6 mois pour les données « pseudo-anonymisées » utilisées pour la surveillance épidémiologique ;

- Un décret du Conseil d'Etat encadre l'usage de ces données. La gouvernance de ces garanties est nébuleuse mais on comprend que la CNIL viendrait contrôler tout cela au sein des PFCT. À voir... Aux dernières nouvelles, nos collègues de la DRSM Aura auraient bel-et-bien vu passer des contrôleurs de la CNIL !

Dans les DRSM, les PFCT sont ouvertes de 08h00 à 18h00 et 7 jours/ 7.

Selon la direction nationale, pour rejoindre les PFCT, il faut :

- Être volontaire (sur accord du manager), y compris pour tout le weekend (pas d'obligation de travail le weekend donc) ;
- Consacrer au moins 50% de son temps de travail pendant 3 mois (renouvelables) ;
- Être formé au métier (présentiel ou à distance) avant la prise de poste ;
- Commencer sur sites (la mission serait compatible avec le télétravail dans un délai de 2-3 semaines).

Si vous souhaitez travailler le weekend, il n'est pas très clair que ce soit vraiment sur la base du volontariat.

Le responsable de la PFCT ayant tout pouvoir pour s'assurer « de la mobilisation d'un nombre suffisant de salariés le dimanche pour permettre leur exercice dans des conditions sécurisée. Il y a donc fort à parier que le respect du volontariat affiché pour le travail du weekend (samedi et dimanche) soit très variable, sur le terrain, au gré des ressources disponibles...

- Le samedi, la direction impose une vacation de 8h avec repos hebdomadaire le dimanche et 1 autre jour (idéalement consécutif) de la semaine (ex : le lundi) ;
- Le dimanche, la direction impose une vacation de 8h avec repos hebdomadaire le samedi (et 1 autre jour de la semaine : ex : le vendredi qui précède ou le lundi qui suit) ;
- Tout le week-end, la direction impose un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs à choisir du lundi au vendredi ;
- Une fois inscrit sur une vacation (en semaine ou le weekend), il faut s'y tenir pour ne pas perturber le fonctionnement de la plateforme ;
- Il n'est pas clair si les volontaires pourront rompre leur engagement en cours de route (la direction dit que « oui »...)
- Les congés posés préalablement sur la période de 3 mois d'engagement doivent être maintenus ;
- Pour leurs vacances, les agents voient leur temps de travail pris en compte selon des modalités propres à chaque PFCT (badgeage ou journée contrat) ;

Côté rémunération, le salaire des volontaires ne bougent pas. Une prime de fonction de 4 % (art. 23 de la CCN relative aux primes d'accueil téléphonique) sera ouverte (sauf pour les ADD et les praticiens-conseils) mais elle n'est pas automatique car

proratisée en fonction du temps réalisé, avec un seuil minimal (qui n'est pas défini). Cette prime est calculée sur le coefficient de base.

Les salariés qui travailleront le samedi verront leur salaire majoré, pour les heures faites le samedi, de 50%. Ceux qui travailleront le dimanche verront leur salaire majoré, pour les heures faites le dimanche, de 100%.

Une autre prime « Contact Tracing » de 160 € est proposée par l'Ucanss dont on ne sait pas très bien si elle sera mensuelle, cotisée, fiscalisée, ouverte aux agents faisant du CT à temps partiel et aux 632 CDD (qui ont été recrutés en nombre : 3500 dans toute l'Assurance Maladie).

En clair : cette nouvelle « prime » reste encore très floue à ce stade si ce n'est qu'elle devrait être auto-financée sur des économies de gestion des organismes ! C'est là où le bas blesse.

À ce stade, la prime « Contact Tracing » serait finalement ouverte aux agents de directions et aux PC.

D'ailleurs, Il est cocasse de constater la vitesse à laquelle se multiplient les primes « conjoncturelles » et, combien, comparativement, la direction de la Cnam s'évertue à écarter les primes pérennes assises sur des objectifs collectifs que nous lui proposons ([lire l'Echos des négos n°15](#))

Chaque collaborateur recevra une lettre de mission. Il n'est pas clair si son contrat de travail devra être modifié (la direction dit que non...) et si le nouveau libellé d'emploi « agent du contact tracing » créé pour le recrutement des CDD lui sera appliqué (la direction dit que non...)

Déclaration de la Cgt

Le CSE-C est convoqué ce 28 septembre 2020 pour se prononcer sur la remise en route des plateformes de Contact Tracing à l'heure où la 2^e vague de l'épidémie de coronavirus menace de plus en plus la population et l'économie d'un re-confinement partiel voire intégral. L'avenir nous le dira.

Dissipons d'abord un cliché.

À la Cgt, nous sommes bel-et-bien convaincus que le suivi des patients « 0 » et de leur entourage proche peut réduire la diffusion du virus. Pourvu cependant que :

- l'accès rapide au dépistage soit assuré.
- les résultats de celui-ci soient très vite connus (**actuellement, c'est entre 7 et 15 jours ou 24h... moyennant 150 € : une honte !**) pour permettre aux traceurs de les appeler dans les meilleurs délais
- le versement des IJ des assurés mis à l'isolement par arrêt de travail (comme pour tous les gens en arrêts) puissent être indemnisés dans des délais acceptables.

Or, sans une logistique robuste de dépistage, le Contact Tracing pourra au mieux combler des voies d'eau (ce serait déjà pas mal !). Au pire, il servira la

communication de crise de nos dirigeants politiques. Or nous n'avons pas à être utilisés pour cela.

Nous souhaitons que le Contact Tracing remplisse sa mission de santé publique tout comme l'argent des travailleurs qui lui est consacré, sans dégrader les services de base du service médical.

C'est au nom du bon usage de l'argent investi, du respect de la légalité et de la santé des salariés des DRSM que nous suspendons la nature de notre avis à l'obtention des garanties suivantes :

- **Le respect du volontariat pour l'engagement dans les PFCT**
 - Au final : la direction nationale s'y engage y compris pour les weekends : le samedi et le dimanche...
- **Une communication de recrutement honnête qui ne nie pas la réalité des réquisitions ;**
 - Au final : la direction rappelle être en droit d'exiger qu'un salarié sans activité soit assignée à une autre activité opérationnelle, quelle qu'elle soit.
- **La possibilité pour les agents titulaires nouvellement formés de télétravailler ;**
 - Au final : l'accès au télétravail pour les traceurs est renvoyé au bon vouloir des DRSM. Mais le port du masque et du casque étant des raisons valables pour télétravailler plus de 3 jours, la possibilité de télétravailler au moins 4 jours est validée par la direction nationale...
- **Le respect du volontariat pour les vacances du weekend (NDLR : le travail du weekend n'est qu'une disposition temporaire et résiduelle de l'état d'urgence sanitaire) ;**
 - Au final : la direction nationale s'y engage (elle a recruté en masse des CDD pour cela d'ailleurs) pour tout jour de travail le samedi ou de le dimanche.
- **La fourniture de tickets restaurants pour les agents travaillant le weekend, ce qui n'est toujours pas le cas dans toutes les DRSM (après 5 mois de service !) ;**
 - Au final : la direction nationale s'engage à ce que les tickets restaurants soient fournis pour les jours de travail le weekend (sauf, la semaine, dans les organismes qui n'en délivreraient pas)
- **Le doublement de la valeur des tickets restaurants délivrés les jours travaillés le weekend ;**
 - Au final : la direction nous renvoie sur ce point à la prime « Contact Tracing » de l'Ucanss comme compensation. En clair : pas de revalorisation des tickets restaurants le weekend.
- **La majoration à 100 % des heures travaillées les samedis (comme le dimanche) ;**
 - Au final : la direction nous renvoie sur ce point à la prime « Contact Tracing » de l'Ucanss comme compensation. En clair, elle refuse de payer les heures faites le samedi à 100% comme le dimanche. Pour la Cgt, cela ne va pas.

- **Le bénéfice d'1 jour de récupération en sus en cas de travail les 2 jours du weekend ;**
 - Au final : La direction nous renvoie sur ce point à la prime « Contact Tracing » de l'Ucanss comme compensation (et rien en terme de récupération). En clair : aucun jour de récupération pour le travail le weekend.
- **Le décompte et le paiement dans le mois, sans accord préalable, des heures complémentaires et des heures supplémentaires réalisées par les agents des PFCT (y compris pour les cadres et les PC au forfait) ;**
 - Au final : La direction confirme que les salariés au forfait doivent aussi bénéficier d'heures majorées pour les heures travaillées le weekend.
- **La mise en place dans les CSE de commissions de suivi de répartition des vacances du weekend ;**
 - Au final : La direction accepte qu'un suivi soit produit dans chaque CSE. A voir comment sera comprise la demande dans les DRSM...
- **L'attribution du nouveau libellé d'emploi à tous les volontaires en sus de leur libellé régulier.**
 - Au final : La direction confirme qu'une lettre de mission sera fournie aux volontaires qui définiront les dates de missions. Pas d'avenant au contrat de travail. En revanche, la direction n'octroiera pas de nouveau libellé d'emploi aux traceurs en cumul du leur, pour « respecter le droit à la sortie du dispositif... ». En clair, la mission de traceur ne sera pas reconnue à comme une compétence de plus valant reconnaissance salariale. Cela ne va pas du tout.

Saisine de la CSSCT-Centrale

Nous proposons aussi aux élus du CSE-Central de voter une saisine de la CSSCTC compte tenu des conséquences que cette mutation radicale des activités d'un bon tiers des personnels des DRSM, s'agissant notamment du travail le weekend (dérogation « sauvage » au code du travail au motif de l'état d'urgence qui n'exsit

« Les élus du CSE-C engage la saisine de la CSSCTC du CSE-C pour évaluer l'impact sur les conditions de travail dans les DRSM de la mise en place des plateformes de Contact Tracing du Covid19, en service 7/7J, pour les personnels mobilisés et ceux restant mobilisés sur les activités habituelles ».

À l'issue de ce CSE-C, la direction de la Cnam n'a pas assez entendu les demandes de compensation que nous portions pour les personnels.

Notre sentiment est que vous relancez le Contact Tracing « à moindre coût » en profitant de leur bonne volonté et de leur empathie.

On vous le re-dit dans la période, il faut investir dans les hommes et les femmes qui « font », quoiqu'il en coûte.



Les revendications de la Cgt sont légitimes. Car elles visent à corriger les failles et les insuffisances de l'organisation du Contact Tracing tel qu'il avait été expérimenté ce printemps.

Il s'agissait de trouver des voies correctes de motivation des personnels pour qu'ils s'engagent avec confiance dans cette mission.

Hélas, vous n'avez pas répondu aux conditions de cette confiance.

Nous nous abstiendrons d'un vote négatif car il y a menace sur la vie de pas mal de monde.

Dernière minute

Recours en annulation des élections du CSE-C

Le 29 juillet 2020, le tribunal judiciaire de Paris (TJP) a reçu une demande en annulation des élections du CSE-central qui avaient eu lieu au mois de mars 2020 et dont le dépouillement avait été réalisé le 2 juin 2020 après le confinement.

Le CSE-C est actif depuis cette date. Le TJP en a informé la Cnam le 18 septembre 2020. Les organisations syndicales signataires du protocole préélectoral de cette élection sont assignées comme l'est la direction de la Cnam.

Les syndicats sont en attente de l'assignation du TJP. Le requérant est le syndicat SUD protection sociale de la Cnam. Les candidats SUD aux CSE-C n'avaient pas obtenu le nombre de voix suffisantes pour être élus au CSE-C.